

LE PREMIER FEVRIER DEUX-MILLE-VINGT-TROIS A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS EN SALLE DES GRANGES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR FRANCOIS RIO, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU VINGT-SIX JANVIER DEUX-MILLE-VINGT-TROIS.

**PRESENTS** : M. RIO, Mme FABRY, M. PLAUTIN, M. PIOT, Mme BRUEL, M. VAN LEYNSEELE, Mme PENA, Mme MAURIN, M. HIVIN, M. TREPRAU, M. BRUGUIERE, Mme PASSERAT DE LA CHAPELLE, Mme BIANCO CHAINE, M. QUINTIN, Mme MOUGIN, M. LEFEVRE, Mme RIMBERT, M. BLANCHARD, M. ROBIN, Mme MYSONA, Mme ROLLAND, M. FONTVIEILLE, Mme OMS.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : M. WALCZACK donne procuration à M. HIVIN, M. CADIOU donne procuration à Mme ROLLAND, Mme DE ROBERT DE LAFREGEYRE donne procuration à Mme FABRY, Mme VESSIOT donne procuration à M. ROBIN, M. SIGAUD donne procuration à M. BRUGUIERE, Mme RANAIVO donne procuration à M. RIO.

**ABSENTS** : Mme FERRAI, M. BOISSEAU, M. THEOL, M. DE BOISGELIN.

Mme Véronique FABRY a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Objet : Subvention d'équilibre 2023 au bénéfice du CCAS**

Les charges de fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale sont équilibrées principalement par la subvention annuelle versée par le Budget de la Ville de Saint-Jean-de-Védas.

En 2022 cette subvention était d'un montant de 40 000 €.

Le Conseil d'Administration du CCAS lors de ses orientations budgétaires 2023 propose :

- De maintenir les actions déjà en place :
  - o L'accueil et l'orientation du public,
  - o L'instruction des dossiers RSA, APA, Aides sociales légales,
  - o La pérennisation du travail de la commission logement du CCAS,
  - o Le service de transport adapté,
  - o Le dispositif d'hébergement de secours,
  - o Les aides Financières, chèques loisirs,
  - o La semaine Bleue,
  
- De mettre en place de nouvelles actions :
  - o Bons alimentaires (Secours d'urgence alimentaire via l'attribution de bons),

- Violences intrafamiliales (Mise à l'abri des victimes en partenariat avec la gendarmerie et d'autres CCAS),
- Épicerie Sociale et Solidaire (Commerce de proximité qui délivre des denrées alimentaires pour des publics en difficulté économique),

De ce fait, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer dès à présent le montant de la subvention d'équilibre 2023 à 40 000€.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'APPROUVER l'attribution d'une subvention d'équilibre de 40 000€ pour l'année 2023,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 27 voix pour,
- 2 abstentions (Mme MYSONA, Mme OMS).

**Véronique FABRY**  
Secrétaire de séance



**François RIO**  
Maire de Saint-Jean-de-Védas



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le

et de sa publication le

06/02/2023  
06/02/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours par courrier ou via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.